

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone 2 et d'une zone de développement 3) au lieu-dit « Gare de Chêne-Bourg » (10787)

du 24 février 2012

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29562-512, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 16 février 2006, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, feuilles cadastrales N^{os} 18 et 19 (création d'une zone 2 et d'une zone de développement 3) au lieu-dit « Gare de Chêne-Bourg » est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux bien-fonds compris dans le périmètre de la zone 2 et le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3.

Art. 3 Dérogation

En dérogation à l'article 37, alinéa 3, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988, la profondeur des immeubles pouvant être érigés sur la parcelle N° 4065 en construction d'angle à proximité du chemin de la Gravière peut atteindre au maximum 24 mètres.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29562-512 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 Direction Générale de l'Aménagement du Territoire Plans d'Affectation et requêtes

CHENE-BOURG

Feuille Cadastreale 18, 19

Parcelles N° : 3124, 3238, 3301, 3429,
 3463, 3485, 3486, 3804,
 3849, 3906, 4063, 4065,
 4070, 4071, 4073, 4074,
 4075, dp 4174, dp 4175,
 dp 4177 part., dp 4178, dp
 4182, dp 4205 part., 4368.

Modification des limites de zones

Gare de Chêne-Bourg entre l'avenue de Bel-Air, le
 chemin de la Mousse et le chemin de la Gravière



Zone de dév.3 DS II



Zone 2 DS III



Zone préexistante.

PROCEDURE D'OPPOSITION

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Echelle	1 / 2500	Date	16.02.2006
		Dessin	MR
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Zone 2 sur les parcelles CFF	06.03.2008	MR
	Z2 et Z3 Ch. Mousse et Gravière	15.05.2008	MR
	Zone 2 ordinaire, parcelles CFF	16.10.2008	MR
	Changement de département	11.03.2010	MR

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
13.00.030	CBG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
512	
Archives Internes	Plan N°
	29 562
Indice	
CDU	
7 1 1 . 6	

